

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

**PROCES VERBAL**

**Jeudi 11 février 2021 à 18h30**

A la salle des fêtes de Grenade

-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt-et-un** et le **11 février à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier LAFFONT

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET - NOËL - ESPIE - BOUSSAROT - LAFFONT - PONTAC - LAMARQUE - OUDIN - LAGORCE - ZABOTTO - DULONG - MELAC - DELMAS - MOREL CAYE - NAPOLI - BOULAY - LOQUET - GENDRE - MARTINET - MOREEL - GARCIA - BOISSE - D'ANNUNZIO - BONNIEL - ALARCON - ZUCHETTO - ZANETTI - FOUCART - GONZALEZ - GAUTIER - BARBREAU - FOURCADE - VIGUERIE - AYGAT - OGRODNIK - BONNAFE - SAINT-AUBIN - CADAMURO - LARROUX - VIGNOLLES - CODINE - LASPALLES - PAVAN - BAGUR - FERRERI - OLIVEIRA-SOARES - PERES - URBAN - FRAYARD - PASQUIER - LECONTE

**Avaient donné procuration** : Laurent PEEL à Pierre LOQUET - Anne-Marie NARGUET à Céline OUDIN - Amélie BRIENTIN à Patrice LAGORCE

**Absent excusé** : Fabien GAUTHE

**Absents** : Christian SENOCQ - Jean-Louis MOIGN

**Date d'envoi de la convocation** : 05 février 2021

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **DELMAS** donne la liste des pouvoirs.

Monsieur le Président accueille Madame Marie-France **URBAN**, nouvelle déléguée communautaire, remplaçant Mme Brigitte **GIBILARO**, démissionnaire.

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 26 novembre 2020 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

**Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 26 novembre 2020 à l'unanimité (1 abstention : Madame URBAN).**

-oOo-

**N°11 02 21\_01 Débat et rapport d'orientation budgétaire**

**Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, notamment pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

**Considérant** que la Communauté de communes Hauts Tolosans doit se soumettre à cette obligation,

Monsieur le Président indique, à cet effet, qu'un rapport a été joint à la note de synthèse qui accompagnait la convocation au présent conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de prendre note du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, tel que présenté en séance pour le budget général et le budget annexe de la zone économique de Merville.

Où cet exposé, et après avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2021,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ de prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation joint en annexe ;

➤ d'approuver les orientations budgétaires de l'année 2021, telles que mentionnées dans le rapport ayant fait l'objet d'une présentation et joint en annexe.

#### **N°11 02 21\_02 Modification de la composition de la commission Economie, emploi, insertion**

Monsieur le Président rappelle que les membres des commissions thématiques intercommunales ont été désignés lors du conseil communautaire du 25 juin 2020.

Il indique que Madame Fabienne SAINT-AUBIN, remplaçante de Mme LABAYEN-REMAZEILLES, démissionnaire, souhaite intégrer la commission Economie, emploi, insertion.

Afin de valider cette candidature, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la modification de la composition de la commission Economie, emploi, insertion, désignée lors du conseil du 25 juin 2020 et modifiée lors du conseil du 1<sup>er</sup> octobre.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- d'accepter la candidature de Madame Fabienne SAINT-AUBIN;
- de modifier la composition de la commission Economie, emploi, insertion comme suit :

#### **Commission 11 : Economie, emploi, insertion**

<b>Membres de la commission</b>
PERES Yoann
DESNOS Claudine
GOUMBALA Saloua
COULAT Corine
OLIVEIRA SOARES Henri
GUYADER Gwenn
ZUCHETTO Géraldine
ALARCON Nicolas
CROT Olivier
LOPEZ Anton
BOURBON Philippe
GARCIA Hélène
OGRODNIK Patricia
MERIEUX Luc
CORTESE Franck
MAMOUC Farid
AYGAT Chantal
KROOCKMAN Sandrine
FRAYARD Céline
CODINE François
MOREL-CAYE Françoise
ZANETTI Laurent
LAGORCE Patrice
SILLIEN Jean-Luc
DULONG Denis
SAINT-AUBIN Fabienne

### N°11 02 21\_03 Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte MANEO suite à la démission de Mme Labayen-Remazeilles

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil communautaire a désigné les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte MANEO.

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame LABAYEN-REMAZEILLES, élue en tant que titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du syndicat mixte.

Il propose donc de procéder à un nouveau vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte du syndicat mixte MANEO ;

**Vu** la délibération de la CCHT en date du 25 juin 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte MANEO prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **3 titulaires** et **3 suppléants** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES a démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire en date du 30 septembre 2020 ;

Monsieur **DELMAS** propose de passer au vote.

#### **Délégué titulaire :**

Est candidat :	Est élu :
BONNAFE Robert	BONNAFE Robert

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

➤ de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte MANEO les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
AYGAT Chantal
BONNAFE Robert
NAPOLI François

Suppléants
ALARCON Nicolas
LASPALLES Catherine

### N°11 02 21\_04 Désignation d'un représentant au syndicat mixte de la Forêt de Bouconne suite à la démission de Mme Gibilaro

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil communautaire a désigné les 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB).

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame GIBILARO, élue en tant que titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du syndicat mixte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

**Vu** la délibération de la CCHT en date du 25 juin 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **7 titulaires** et **7 suppléants** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que Madame Brigitte GIBILARO a démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire ;

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

**Délégué titulaire :**

Est candidat :	Est élu :
PERES Yoann	PERES Yoann

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

► de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
ESPIE Jean-Claude
PERES Yoann
FOURCADE Marie-Luce
CAZEAUX-CALVET Martine
AYGAT Chantal
LECONTE Roland
MOIGN Jean-Louis

Suppléants
LASPALLES Catherine
BONNAFE Robert
BRIENTIN Amélie
DELMAS Jean-Paul
FRAYARD Céline
VIGUERIE Nicole
D'ANNUNZIO Monique

**N°11 02 21\_05 Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Développement (SDAN)**

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du SMO Haute-Garonne Numérique en charge du déploiement du Très Haut Débit.

Monsieur **DELMAS** informe les membres du Conseil communautaire qu'il ne souhaite plus siéger au sein du conseil syndical du SDAN.

Il propose donc de procéder à un vote, afin de désigner un nouveau représentant. Monsieur **LAFFONT** a proposé sa candidature.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique ;

**Vu** la délibération de la CCHT en date du 09 juillet 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **3 titulaires** et **1 suppléant** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul DELMAS ne souhaite plus siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

**Délégué titulaire :**

Est candidat :	Est élu :
LAFFONT Didier	LAFFONT Didier

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

► de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
LAGORCE Patrice
VIGNOLLES Thierry
LAFFONT Didier

  

Suppléants
BARBREAU Robert

**N°11 02 21\_06 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignation des membres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

► De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de **29** membres ;

**N°11 02 21\_07 Revente de parcelles à la commune de Pelleport**

Par un courrier du 3 décembre 2019, la commune de PELLEPORT a formulé une demande de retour dans son actif des terrains C1140, C1142 et C1144, d'une superficie totale de 9018 m<sup>2</sup>.

Ces terrains ont été acquis par l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours en date du 1er février 2010, pour un prix de 6 853,68 € auquel se sont rajoutés les frais d'acte pour 688,35 €.

Il s'agit désormais d'une réserve foncière de la Communauté de communes des Hauts Tolosans du fait de la fusion.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

➤ de revendre les parcelles cadastrées C1140, C1142 et C1144 à la commune de Pelleport pour un montant de **7 919,13 €**, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente

#### **N°11 02 21\_08 Modification de la commission cadre de vie, habitat, instruction ADS**

Monsieur le Président rappelle que les membres des commissions thématiques intercommunales ont été désignés lors du conseil communautaire du 25 juin 2020.

Il indique que Madame Marie-France URBAN, remplaçante de Mme GIBILARO, démissionnaire, souhaite intégrer la commission Cadre de Vie, habitat, instruction ADS.

Afin de valider cette candidature, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la modification de la composition de la commission Economie, emploi, insertion, désignée lors du conseil du 25 juin 2020.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

➤ d'accepter la candidature de Madame Marie-France URBAN ;

➤ de modifier la composition de la commission Cadre de Vie, habitat, instruction ADS comme suit :

#### **Commission 7 : Cadre de vie, habitat, instruction ADS**

<b>Membres de la commission</b>
LOUDIN Céline
DAROLLES Benoît
PRENIERE Martine
BOUSSAROT Jérôme
ZUCHETTO Géraldine
CROT Olivier
ZACCARIOTTO Rémy
FOURCADE Marie-Luce
BOULAY Dominique
OGRODNIK Patricia
GUINCI Thierry
PASQUIER Bruno
SANCHEZ Gisèle
NARGUET Anne-Marie
ESCAFFRE Michel
URBAN Marie-France

### N°11 02 21\_09 Délibération de principe sur l'adhésion au Syndicat Mixte SYGRAL

Après deux années de concertation menée dans le cadre de l'étude de gouvernance GEMAPI, avec les intercommunalités du territoire et les partenaires institutionnels, le SYGRAL (Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne) a été créé au 1er janvier 2020, en application de l'arrêté interpréfectoral n° 32-2019-11-20-001 définissant ses statuts et son périmètre transitoire suite à la fusion des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur l'Arrats, la Gimone, l'Ayroux et la Sère.

Conformément à la procédure administrative de constitution de ce nouvel établissement public, prévue en deux étapes (FUSION puis EXTENSION), le SYGRAL envisage désormais d'étendre son périmètre aux fractions de bassins versants où il n'existait pas jusqu'en 2018 de structure gestionnaire de cours d'eau, avec adhésion des nouvelles intercommunalités concernées par la démarche.

La Communauté de communes des Hauts Tolosans est concernée par cette deuxième étape de structuration du SYGRAL. Elle serait intégrée, pour 18 de ses communes incluses pour tout ou partie de leur territoire dans le périmètre d'extension du syndicat sur les vallées de la Gimone (sous-bassin versant du Sarrampion), du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Les communes concernées seraient :

-Pour la totalité du territoire des communes : Belleserre, Brignemont, Cabanac-Séguenville, Cadours, Cox, Drudas, Launac, Laréole, Lagraulet-Saint-Nicolas, Le Burgaud, Saint-Cézer, Pelleport et Puységur

-Pour une partie seulement du territoire des communes : Caubiac (69%), Grenade (17%), Larra (10%), Le Grès (82%) et Thil (45%),

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, les deux critères de répartition des charges retenus seraient :

- la surface intercommunale dans le SYGRAL : 18 836 Ha ;
- la population DGF 2020 rapportée à la surface intercommunale : 9 332 habitants.

Ce qui induirait une contribution de la CCHT au syndicat de l'ordre de 28 000 €/an.

Par ailleurs, la CCHT disposerait de 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:**

- de valider le principe d'adhésion au SYGRAL.

### N°11 02 21\_10 Modification des plafonds maximums mis en place dans le cadre du RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, procédant à la création de corps équivalents **transitoires** à la fonction publique d'Etat en son **annexe 2** permettant ainsi aux cadres d'emplois non éligibles en date du 01/03/2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier,

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS** instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP :

⇒ En date du **20/12/2018**, mise en œuvre du **RIFSEEP** à compter du **01/01/2019**, pour les cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Assistants de conservation du Patrimoine, Adjoints d'Animation, Agents Sociaux,

⇒ En date du **26/11/2020**, mise en œuvre du **RIFSEEP** à compter du **01/01/2021**, pour les cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Infirmiers en soins généraux, Educateurs Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du **26/09/2019** modifiant la mise en œuvre de la part de **CIA**.

Monsieur le Président propose en complément des trois délibérations relatives au **RIFSEEP** prises en date des **20/12/2018**, **26/09/2019** et **26/11/2020**, de prendre une nouvelle délibération portant revalorisation de certains montants plafond maximums pouvant être accordés aux agents à compter du **01/03/2021**.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De maintenir les trois délibérations relatives au **RIFSEEP** déjà prises en date des **20/12/2018**, **26/09/2019** et **26/11/2020** et de procéder à la révision à la hausse de certains plafonds maximums comme indiqué dans l'annexe ci-jointe, à compter du **1er Mars 2021**.
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'**IFSE** et du **CIA** pour tous les agents de la Communauté de Communes concernés par le RIFSEEP.
- D'assurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif **2021** et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets.

#### **N°11 02 21\_11 Création d'un emploi « Agent Technique - Cuisinier » - Temps Non complet 26h00 Crèche Grenade**

Dans un contexte purement administratif, afin de procéder à la mise à jour d'une ancienne délibération relative à la création d'un poste à temps non complet « d'Agent Technique - Cuisinier » en élargissant les possibilités de grades, au sein de la crèche de Grenade, poste actuellement pourvu par un agent contractuel, Monsieur le Président propose de créer :

- 1emploi « d'Agent Technique » à temps non complet 26h00 sur les grades « d'Adjoint Technique » ou « d'Adjoint Technique Principal 2° classe » ou « d'Adjoint Technique Principal 1° classe ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De procéder à la création du poste décrit ci-dessus, à temps non complet 26h00 sur la base des grades indiqués ci-dessus.



### **N°11 02 21\_12 Création d'un emploi « Agent Technique Petite Enfance » - Temps Non complet 30h00 Crèche Grenade**

Dans un contexte purement administratif, suite à la démission récente d'un agent technique Petite Enfance en CDD au sein de la crèche de Grenade et dans l'hypothèse où ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il est nécessaire de mettre à jour l'ancienne délibération prise lors de la création de ce poste. Monsieur le Président propose donc de créer :

- 1 emploi « d'Agent Technique » à temps non complet **30h00** sur les grades «**d'Adjoint Technique**» ou «**d'Adjoint Technique Principal 2° classe**» ou «**d'Adjoint Technique Principal 1° classe**».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ De procéder à la création du poste décrit ci-dessus, à temps non complet 30h00 sur la base des grades indiqués ci-dessus.

### **N°11 02 21\_13 Création d'un emploi « Instructeur et contrôleur des conformités » - Temps complet 35h00 Service urbanisme – instructeur du droit des sols**

Dans un contexte de renforcement du Service Urbanisme il est proposé de créer un nouveau poste dans les meilleurs délais, celui « d'instructeur et contrôleur des conformités » en Urbanisme, sur les grades suivants :

- 1 emploi « d'Agent Administratif » à temps complet **35h00** sur les grades «**d'Adjoint Administratif**» ou «**d'Adjoint Administratif Principal 2° classe**» ou «**d'Adjoint Administratif Principal 1° classe**».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ De procéder à la création du poste décrit ci-dessus, à temps complet 35h00 sur la base des grades indiqués ci-dessus

### **N°11 02 21\_14 Avenant à la délégation de gestion de l'aire de camping-cars**

La Communauté de communes dispose dans ses statuts de la compétence supplémentaire suivante : *Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des camping-cars dans le respect du schéma intercommunal d'implantation des aires de stationnement et de services.*

A ce titre, elle a aménagé une aire de stationnement pour 10 camping-cars ainsi qu'une aire de vidange eaux grises et eaux noires sur les quais de Garonne à Grenade sur Garonne.

La gestion de l'aire de vidange, située quais de Garonne à Grenade sur Garonne, a été déléguée par délibération en date du 13 juin 2019 à l'Office de Tourisme. Les compétences ont ainsi été réparties comme suit :

#### Gestion par l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans :

- Compteur d'eau et consommation d'eau de la borne de services
- Ouverture de ligne internet et des frais d'abonnement téléphoniques pour les échanges de flux financiers entre la borne de services et le compte de l'association Office de Tourisme des Hauts Tolosans
- Ouverture d'un compte dédié à la gestion de la borne de services
- Consommation électrique pour la borne de services
- Signature d'un « contrat commerçant » avec frais bancaires mensuels et commission sur recettes
- Encaissement des recettes camping-caristes (2€ par opération)

#### Gestion par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans :

- Réglementation de l'aire de service
- Entretien annuel
- Remises en état éventuelles suite à d'éventuelles dégradations de l'aire de service et de la borne (hydrocurage, salissures, ...)
- Entretien/nettoyage hebdomadaire en saison touristique (Juillet et Aout) et tous les 15 jours en Mai, Juin, Septembre, Octobre puis une fois par mois de Novembre à Avril

Toutefois, la répartition financière des charges et recettes de la gestion de l'aire de services n'a pas été définie.

Il convient donc de passer un avenant à la convention de partenariat entre la CCHT et l'Office de tourisme intercommunal fixant les conditions de versement de la subvention de fonctionnement en intégrant le résultat de gestion de l'aire de vidange :

- Si la gestion de la borne est déficitaire, la CCHT versera une subvention d'équilibre sur justificatifs ;
- Si la gestion de la borne est bénéficiaire, la subvention de fonctionnement versée à l'association sera diminuée d'autant.

Pour l'exercice 2020, le résultat de la gestion des aires de camping-cars est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Aire camping cars - Factures eau	0,00 €	
Frais bancaires - abonnements TPE camping-cars - Posware	0,00 €	
Frais Télécom - Abonnement GPRS - M2M	345,60 €	
Frais conso électriques - EDF	131,59 €	
Frais bancaires - commissions	0,03 €	
Recettes camping caristes		4,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>477,22 €</b>	<b>4,00 €</b>

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire ;
- de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 473.20 € au titre de l'exercice 2020.

#### N°11 02 21\_15 Subvention 2020 de la Médiathèque de Cadours

Par délibération en date du 27 décembre 2018 le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'association gestionnaire de la médiathèque de Cadours, une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans.

Il convient à présent d'approuver l'annexe financière 2020 de la médiathèque telle que ci-annexée et d'autoriser le président à verser la subvention relative aux animations qui ont été maintenues malgré la crise sanitaire, pour un montant de 188.73 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser le versement d'une subvention relative aux animations pour un montant de 188.73 €.

#### N°11 02 21\_16 Modification des critères d'attribution des subventions aux associations

Le groupe de travail « subventions aux associations » s'est réuni le 1er février dernier afin de redéfinir les modalités d'attribution des subventions aux associations. Il propose ainsi d'établir un système de points, selon les critères suivants :

- Donner la priorité aux enfants et aux jeunes
- Encourager une manifestation plus inclusive (personnes en situation de handicap ou personnes âgées)
- Encourager la gratuité de l'évènement ou une participation symbolique
- Laisser aux Maires le lien de proximité
- Contribuer au rayonnement, à l'image du territoire

- Rechercher l'itinérance sur le territoire
- Encourager le co-financement (Région, CD, Europe, Mairies)
- Intégrer un partenariat réel avec plusieurs associations
- Privilégier le côté novateur
- Eviter que l'association reverse à une autre association in fine
- Encourager des manifestations axées sur le développement durable
- Privilégier un évènement sur plusieurs journées
- Analyser le bilan de la manifestation (effort sur le bilan, retour d'information) et le bilan de fréquentation

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De retenir les critères d'attribution énumérés ci-dessus ;
- De mettre le nouveau dossier de demande de subvention en ligne à la disposition des associations.

-oOo-

## **PRESENTATION DES DECISIONS 129/2020 A 17/2021**

### **INFORMATIONS / DIVERS**

• Monsieur **PERES** rappelle les engagements financiers, au 11/02/2021, de la CCHT dans le cadre des mesures de soutien – conventions avec le Conseil Régional d'Occitanie sur les dispositifs « L'OCCAL »:

➤ 341 250 € de fonds de solidarité au total (229 500 € Conseil Régional et 111 750 € CCHT) – attribués à 115 entreprises et commerces, 180 emplois et répartis sur 22 communes du territoire – pour mémoire, ce fonds de solidarité intervient en complément du FDS de l'état. ;

➤ 18 177€ d'aide au loyers (9 088 € pour Conseil Régional et idem pour la CCHT) – attribués à 25 commerces pour les loyers de novembre et décembre 2020.

La consommation totale des dispositifs à date est de **120 828€ pour la CCHT**, et 359 427€ cumulés pour notre territoire pour l'année 2020.